



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2
Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

Assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2020

Proposition – point 6. Résolutions prises par le comité exécutif en période de pandémie, du 13 mars au 31 août 2020.

Considérant :

- l'impossibilité de tenir des instances syndicales en présentiel ;
- que le comité de surveillance des finances a été consulté pour les décisions à incidence financière ;
- que les instances syndicales ont été informées et consultées à différentes reprises.

Le comité exécutif propose à l'assemblée générale
d'entériner les résolutions prises par le comité exécutif du SPPCM du 16 mars au 31 août 2020.

Pièces jointes :

- Liste de résolutions prises
- Extraits (18) des procès-verbaux du comité exécutif et annexes (2)



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

Liste des résolutions prises par les instances syndicales durant la période de pandémie COVID-19 du 16 mars au 31 août 2020

Résolutions	Dates des réunions du comité exécutif
Élection d'une présidence par intérim (Ariane Robitaille) advenant une invalidité du président	1. Extrait du PV CE du 20 mars 2020
Résolution de report de la négociation de la politique des conditions de travail du SPPCM	2. Extrait du PV CE du 25 mars 2020
Report des instances syndicales du SPPCM (AG, Bureau syndical, CAP) et de tenir une AG dès la levée de l'interdiction de rassemblement	3. Extrait du PV CE du 2 avril 2020
Tenue du comité des relations de travail (CRT) à distance (balises)	4. Extrait du PV CE du 2 avril 2020
Mandat de négocier une entente avec la partie patronale visant la formation à distance (FAD) en période de pandémie (H2020)	5. Extrait du PV CE 6 avril 2020
Report du projet de répartition 2020-2021	6. Extrait du PV CE 7 avril 2020
Prolongation des mandats des instances syndicales (comité exécutif, AG, BS et CAP), comités syndicaux et paritaires – automne 2020	7. Extrait du PV CE 23 avril 2020
Don extraordinaire à la Fondation du Collège de Maisonneuve	8. Extrait du PV CE 23 avril 2020
Refus du projet de répartition des ressources 2020-2021	9. Extrait du PV CE 30 avril 2020
Modifications et renouvellement de la politique des conditions de travail du SPPCM	10. Extrait du PV CE 4 mai 2020
Résolution de mandat de négociation d'une entente sur la formation à distance en contexte de pandémie (A2020)	11. Extrait du PV CE 14 mai 2020
Résolution sur les 20 demandes prioritaires de négociation de la table sectorielle Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mai 2020	12. Extrait du PV CE 14 mai 2020 Annexe 1 : Vague priorisation 1 – Priorités sectorielles
Élection d'une présidence par intérim (Nathalie Pilon)	13. Extrait du PV CE 8-11-15 juin 2020
Dons de solidarité exceptionnelle aux organismes communautaires	14. Extrait du PV CE 17 août 2020
Création d'un fonds spécial 2020 (besoins informatiques, consultant-e en gestion documentaire, aménagement des locaux)	15. Extrait du PV CE 17 août 2020
Création d'un sous-comité du Bureau syndical pour tester les procédures et écrire un guide	16. Extrait du PV CE 17 août 2020
Reconduction du plan de travail et priorités 20-21	17. Extrait du PV CE 17 août 2020
Nouvelles procédures d'assemblée et de votes à distance	18. Extrait du 31 août 2020 (annexe)



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

**Résolution visant à élire une présidence par intérim advenant une invalidité
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 20 mars 2020**

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

d'élire Ariane Robitaille à titre de présidente par intérim du SPPCM, advenant qu'Alexandre Lahaie soit en invalidité.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint, light blue circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

**Résolution de report de la négociation de la politique des conditions de travail du SPPCM
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 25 mars 2020**

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

Que les négociations de la politique des conditions de travail du SPPCM soient suspendues, mais qu'une rencontre entre les parties doit avoir lieu au plus tard le 27 avril pour reconsidérer cette suspension. Toutefois, advenant que des consignes ministérielles de levée de la session et des cours à distance soient annoncées, la reprise des négociations devra avoir lieu dans les cinq jours ouvrables suivants.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint, light blue circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Résolution de report des instances syndicales durant la période d'urgence sanitaire Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 2 avril 2020

Extrait conforme et certifié

Considérant que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois;

Considérant que le 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté un décret (222-2020) interdisant les rassemblements intérieurs et extérieurs;

Considérant que cette situation d'urgence est exceptionnelle et temporaire;

Considérant que les statuts et règlements du syndicat ne permettent pas la tenue d'une assemblée à travers une plateforme numérique ou autrement qu'en présence physique;

Considérant que le *Code du travail* ou le *Code canadien du travail* exige le vote à scrutin secret pour l'élection des officiers syndicaux, la conclusion d'une convention collective ou le vote d'un mandat de grève;

Considérant l'article 26 des statuts et règlements du syndicat stipulant que l'exécutif du syndicat peut prendre position sur toute matière susceptible d'affecter la vie du syndicat;

Considérant les articles 335 du *Code civil du Québec* et 9 de la *Loi sur les syndicats professionnels* prévoyant que l'exécutif syndical a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires du syndicat;

Considérant que la tenue d'une assemblée générale via une plateforme électronique comporte de nombreux risques juridiques et que les décisions à prendre actuellement ne mettent pas en jeu la survie du syndicat;

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

En raison des considérants exposés précédemment, l'exécutif syndical prend la décision de reporter toutes les instances décisionnelles, assemblées générales, dont l'assemblée générale annuelle, bureaux syndicaux et commission des affaires pédagogiques, prévues à la session d'hiver 2020 ;

En raison des considérants exposés précédemment, l'exécutif syndical prend la décision de tenir une assemblée générale dès que l'urgence sanitaire sera levée et que le syndicat ne sera plus soumis à un interdit de rassemblement.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Résolution sur la tenue de Comité des relations de travail (CRT) durant la pandémie de COVID-19 Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 2 avril 2020

Extrait conforme et certifié

Projet d'entente sur la tenue de CRT à distance durant la période d'urgence sanitaire (COVID-19).

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour la période du 14 mars au 1^{er} mai 2020 inclusivement, a demandé au Collège de fermer les campus en raison de la pandémie de COVID-19, et que, par conséquent, toutes les activités d'enseignement et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les lieux physiques du collège ;

ATTENDU l'intérêt des parties à discuter et à rechercher une entente sur toute question relative à l'application et à l'interprétation de la convention collective et aux conditions de travail ;

ATTENDU QUE les parties sont dans l'impossibilité de tenir les rencontres du comité des relations de travail dans les locaux du collège.

1. Tenir les rencontres du comité des relations de travail en visioconférence;
2. Assurer le maintien de l'ensemble des règles dévolues à ces rencontres et reconnaître le contenu de ces réunions comme si elles avaient été tenues en présence au collège;
3. Prolonger la présente entente jusqu'à ce que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demande au Collège la réouverture de ses campus;
4. La présente entente peut être dénoncée par écrit par chacune des parties. La fin de l'entente prend effet immédiatement après sa dénonciation.
5. Les parties s'engagent à ne pas retenir ou utiliser la présente entente à d'autres fins qu'aux présentes et à ne pas l'invoquer à titre de précédent dans d'autres situations.

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

Que le comité exécutif entérine le projet d'entente proposé par le Collège visant à tenir et à baliser les CRT à distance.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeurs et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

**Résolution de mandat de négocier un projet d'entente sur la formation à distance
durant la période d'urgence sanitaire**

Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 6 avril 2020

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

De mandater Nathalie Pilon et Alexandre Lahaie pour présenter le projet d'entente sur la formation à distance à la partie patronale et de négocier dans les paramètres établis en comité pré-CRT ladite entente. Advenant des modifications majeures au projet proposé, les membres du comité exécutif seront consultés pour entériner les changements.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeurs et professeurs du Collège de Maisonneuve

Résolution visant la répartition des ressources 2020-2021
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 7 mars 2020

Extrait conforme et certifié

Considérant le contexte exceptionnel de pandémie du virus Covid-19;

Considérant la fermeture complète de tous les cégeps jusqu'au 1er mai 2020 et l'incertitude quant aux suites;

Considérant les différentes mesures prises par le MEES et appliquées dans les Collèges pour permettre la réalisation de la session d'hiver 2020 (ex : octroi d'incomplets);

Considérant l'incertitude entourant les admissions réalisées pré-pandémie;

Considérant le nombre d'incomplets inconnu et difficilement estimable pour la session d'hiver 2020;

Considérant le risque élevé de devoir réviser le projet de répartition à la rentrée (automne 2020) et de devoir absorber des pertes importantes liées notamment à l'imprévisibilité de la clientèle et à l'absence de prévisions fiables.

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

1. De demander à la partie patronale de repousser le dépôt du projet de répartition à une date ultérieure au 1er mai et de réévaluer par la suite la possibilité à ce moment de réaliser un projet réaliste.

Advenant le refus de repousser le dépôt ou si lors de celui-ci l'incertitude demeure encore trop élevée:

2. De conserver les mêmes modalités entourant le projet de répartition qu'en 2019-2020 à l'exception des changements de modalité décidés et entérinés par les instances décisionnelles appropriées et dont les changements sont documentés et consignés;
3. De saisir nos représentants FNEEQ de nos préoccupations et des enjeux de la situation entourant le projet de répartition en leur demandant d'effectuer toutes les représentations nécessaires auprès du MEES pour obtenir les ressources nécessaires à la réalisation d'un projet de répartition juste, équitable et adapté à la situation de la Covid-19;
4. D'informer, de préparer et de mobiliser nos membres aux enjeux de la situation;
5. De ne pas accepter en CRT tout projet de répartition qui ne garantit pas des mécanismes de protection des enseignants-es.



Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

Résolution visant les instances syndicales
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 23 avril 2020

Extrait conforme et certifié

Considérant le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, d'incertitude quant à l'interdiction de rassemblement à la session d'automne 2020 et de l'impossibilité de tenir des instances syndicales décisionnelles comme prévu aux Statuts et règlements.

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

Que soient prolongés les mandats, pour la session d'automne 2020 ou jusqu'à la tenue d'une assemblée générale annuelle, de toutes les personnes dûment élues, selon leur disponibilité à le faire, aux instances suivantes :

- Comité pré-CRT
- Comité de surveillance des finances
- Comité consultatif sur la tâche
- Comité SST
- Agents-es de conciliation
- Comité de perfectionnement (collège)
- Comité action concertation environnement (collège)
- Comité sur la satisfaction au travail et sur les paramètres de confort (collège)
- Comité des usagers et usagères des services alimentaires (collège)
- Représentants-es des enseignants-es au conseil d'administration du Collège (2e année/mandat de trois ans)
- Conseil central du Montréal Métropolitain (CCMM-CSN)

Que l'élection des nouvelles et nouveaux délégués-es au bureau syndical et au comité des affaires pédagogiques soit effectuée en assemblées départementales et en comité de programme et entérinée lors d'une prochaine assemblée générale. Advenant l'impossibilité pour un département ou un comité de programme de tenir l'élection de leurs représentants-es, que soient, dans la mesure du possible, maintenues en poste les personnes élues pour l'année 2019-2020 jusqu'au moment où une assemblée départementale ou une réunion de comité de programme puisse se tenir en bonne et due forme.

Que les mandats des membres du comité exécutif soient prolongés pour l'automne 2020 afin de permettre la confection de la tâche et que la moitié de la libération annuelle accordée à l'exécutif ($3,35 \text{ ETC}/2 = 1,675 \text{ ETC}$, ou le plus près possible) soit divisée parmi les officiers et officières pour la session d'automne 2020.

Qu'advenant une démission ou un départ en congé, le ou la membre de l'exécutif sortant garde l'obligation de faciliter la transmission des dossiers et avoirs syndicaux qu'elle ou il détient. Que les tâches et fonctions d'un poste vacant soient répartis entre les membres du comité exécutif restants si la teneur de la charge de travail syndical et la réalité des officiers-ères le permettent. Dans le cas où il deviendrait essentiel de combler un poste vacant, que des membres du comité pré-CRT, qui ont déjà reçu l'aval de l'assemblée générale par une élection, soient approchés-es. Que le mandat et les fonctions de cette personne soient alors réduits à ce qui est nécessaire pour répondre à la situation en matière de durée, mais aussi de tâches et responsabilités et que le tout soit communiqué à l'ensemble des profs dans les plus brefs délais.

Que jusqu'à ce que l'interdiction de rassemblement reliée à l'état d'urgence sanitaire de la pandémie de la covid-19 soit levée, des assemblées générales et toutes autres instances nécessaires au bon fonctionnement du syndicat soient tenues à distance et qu'elles soient consultatives et non-décisionnelles.

Que le comité exécutif s'engage à prendre en compte les commentaires reçus des membres et les votes indicatifs pris lors des instances syndicales consultatives et non-décisionnelles.

Que soit convoquée une assemblée générale pour planifier les élections et pour que toutes les décisions importantes prises pendant la période de confinement soient soumises pour débat à une assemblée générale en présence dès que les conditions le permettront.



Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



**Résolution visant à faire un don extraordinaire à la Fondation du Collège de Maisonneuve
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 23 avril 2020**

Extrait conforme et certifié

Considérant que le confinement diminuera les dépenses globales du syndicat;

Considérant que la révision de la Politique d'aide financière du SPPCM prévoit qu'il est possible pour le syndicat de faire un don une fois par année à la Fondation du Collège de Maisonneuve pour de l'aide direct aux étudiants-es;

Considérant que la révision de la Politique d'aide financière du SPPCM est passée au Bureau syndical du 5 mars et que celui-ci recommande son adoption par l'assemblée générale;

Considérant qu'une demande d'une membre a été faite en bonne et due forme pour un acte de solidarité exceptionnelle dans le cadre de la Campagne extraordinaire de la Fondation du Collège;

Considérant qu'il n'est pas possible de tenir une assemblée générale décisionnelle à court terme en vertu de l'interdiction de rassemblement;

Considérant que l'assemblée générale a voté un don de 2000\$ pour le Programme d'étudiant réfugié;

Considérant que le comité de surveillance des finances autorise la trésorière du SPPCM à faire un don de 2000\$ à la Campagne extraordinaire de la Fondation du Collège de Maisonneuve à la session d'hiver 2020.

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité,

de faire un don de 2000\$ à la Campagne extraordinaire de la Fondation du Collège de Maisonneuve à la session d'hiver 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint circular stamp.

Chantal Lamarre
Adjointe administrative
Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

Résolution sur le projet de répartition des ressources 2020-2021

Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 30 avril 2020.

Extrait conforme et certifié

Considérant que le projet de répartition est basé sur des prédictions qui s'appuient sur des conditions de réalisation dites « normales » et que les conditions de l'automne 2020 seront particulières et très éloignées de conditions « normales ».

Considérant la nécessité d'obtenir des ressources additionnelles pour réaliser l'ensemble des activités de la tâche de l'année 20-21 étant donné le contexte particulier.

Considérant les changements apportés par la direction pour la répartition des cours multis (300-300 et 300-301) entre les disciplines concernées et les enjeux, questions et difficultés qui demeurent quant à cette nouvelle répartition.

Considérant les consultations effectuées auprès du comité consultatif sur la tâche, du comité pré-CRT et de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 avril 2020.

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité qu'il n'accepte pas le projet de répartition des ressources 2020-2021.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2
Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

Résolution sur la politique des conditions de travail du SPPCM Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 4 mai 2020.

Extrait conforme et certifié

Modifications à la politique des conditions de travail du SPPCM :

- L'année d'une 27e paie, la personne adjointe administrative reçoit 27/26e de son salaire annuel.
- À l'acquisition de sa permanence, la personne adjointe administrative devient admissible au congé à traitement différé ou anticipé selon les conditions définies à la clause 5-12.00 de la convention collective du personnel enseignant des cégeps FNEEQ-CSN.
- À l'acquisition de sa permanence, la personne adjointe administrative devient admissible au congé sans traitement selon les conditions définies à la clause 5-15.00 de la convention collective du personnel enseignant des cégeps FNEEQ-CSN.
- À la signature du 5e contrat, la banque de congés de maladie passe à 12 jours.
- À la signature du 10e contrat, la banque de congés de maladie passe à 15 jours.
- Les congés de maladies peuvent être utilisées pour des raisons familiales sans avoir à fournir de pièces justificatives.
- À la signature du 5e contrat, la personne adjointe administrative travaille 66,5 heures par deux semaines réparties en sept (7) heures par jour. Elle a droit à une demi-journée de non-disponibilité par deux semaines. La période de non-disponibilité est convenue entre les parties.
- On continue à travailler pour voir comment on peut aménager les tâches (gestion courriel/coin café). On réévalue dans deux ans.
- Vacances 2020 au pro rata pour la 5e semaine de vacances
- Perfectionnement: 1000\$ par année cumulable pendant 5 ans.
- Les vacances estivales sont déterminées par entente entre les deux parties au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité de modifier la politique des conditions de travail du SPPCM tel que présenté et qu'elle soit renouvelée pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025.

Alexandre D. Lahaie
Président

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

Résolution de mandat de négociation d'une entente sur la formation à distance en contexte de pandémie

Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mai 2020

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

- que des membres de l'exécutif et des professeurs représentant diverses réalités de l'enseignement (formation continue, formation technique, pré-u et formation générale) siègent sur un comité paritaire chargé de penser et d'organiser la session d'automne 2020 ;
- que l'exécutif fasse régulièrement rapport de l'avancement des travaux de ce comité aux professeurs et aux instances appropriées (CAP, BS, AG) ;
- que l'exécutif consulte les instances concernées lorsque des orientations devront être prises concernant l'organisation de la session d'automne 2020.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

**Résolution sur les 20 demandes prioritaires de négociation de la table sectorielle
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mai 2020**

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

- d'adopter la liste des 20 demandes prioritaires de négo telles que déterminées lors du regroupement cégep tenu le 11 mai 2020 et amendées lors de l'assemblée générale extraordinaire consultative tenue le 13 mai 2020 (annexe 1 : Vague priorisation 1 – Priorités sectorielles AGE 2020-05-13 (V2) - CE 2020-05-14) ;
- que des nouvelles ressources soient négociées pour le réaménagement des paramètres de la CI en lien avec les travaux du CCT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint, light blue circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

Demandes prioritées	
Demandes retenues – AGE SPPCM 2020-05-13	Amendements retenus – AGE SPPCM 2020-05-13
<p>1 Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue. Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.</p>	
<p>2 Réviser la convention collective, dans une perspective d'équité, afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.</p>	
<p>3 Définir dans la convention collective les balises encadrant la commission des études telles qu'elles l'étaient à l'article 4-5.00 de la convention collective 2000-2002 pour la commission pédagogique.</p>	
<p>4 Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.</p>	
<p>5 Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat dans les délais raisonnables sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale.</p>	
<p>6 Maintenir la cohérence de la structure salariale par rapport à l'échelle de traitement des enseignantes et des enseignants du primaire-secondaire.</p>	
<p>7 Demandes en lien avec le Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) :</p> <p>7.1 Ajuster les taux annuels de traitement des enseignantes et des enseignants en aéronautique du CQFA. Appliquer mutatis mutandis à l'annexe III – 1 toute modification convenue à la convention collective.</p> <p>7.2</p>	

PRIORISATION

8	Améliorer les dispositions relatives à l'engagement et la mise sous contrat des enseignantes et des enseignants non permanents, par exemple en ce qui concerne le désistement et la scission des charges d'enseignement.	
9	Baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet et injecter les ressources en conséquence.	
10	Préciser que tous les cours servent à créer des postes dans les disciplines des enseignantes et des enseignants qui les dispensent.	
11	Rémunérer équitablement les enseignantes et les enseignants à la formation continue et aux cours d'été (selon le tableau A de l'annexe VI – 1) en comptabilisant leur charge individuelle de travail conformément à l'annexe I – 1 et en leur assurant tous les avantages connexes.	
12	Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la formation continue. Lorsque la discipline n'est pas offerte à l'enseignement régulier, prévoir que le comité de sélection soit néanmoins composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants choisis par leurs pairs.	
13	Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.	
14	Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.	
15	Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales (CEC), de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre (CNR) de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales.	
16	Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.	

<p>17 Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire ; • En révisant la charge individuelle ; • En précisant que l'enseignement à distance soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. 	<p>Ajouter un quatrième point à la demande 17 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Et dans le cadre de la matérialisation d'un projet d'enseignement à distance dans un établissement d'enseignement, que l'attribution des cours se fasse sur une base volontaire tout en respectant la liste d'ancienneté.
<p>18 Reconnaître que seuls les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.</p>	
<p>19 Revoir les dispositions relatives au comité de révision et de conseil afin de rendre plus équitable le processus de plainte relative à l'évaluation de la scolarité. Créer un comité paritaire de la classification qui aurait pour mandat de mettre à jour le Manuel d'évaluation de la scolarité.</p>	
<p>21</p>	<p>Ajouter demande REM2 : REM2. Bonifier les échelons 18, 19 et 20 de l'échelle salariale afin que l'interéchelon soit de 3 %, dans le respect de la lettre d'entente numéro 14 de la convention collective 2000-2002.</p>
<p>22</p>	<p>Nouvelle demande : Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes au volet 1 et 2 afin de baisser la Ci annuelle d'un temps plein.</p> <p>TRF1 : Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.</p> <p>TRF6 : Injecter des ressources enseignantes au volet 1 en tenant compte des modifications au calcul de la charge individuelle de travail.</p>
<p>20 Intégrer à la convention collective les mandats de travail paritaires suivants : la précarité et la sécurité d'emploi, les techniques de la santé, l'invalidité partielle, la veille du développement des centres d'études collégiales (CEC), le sous-financement et la surembauche, et la conciliation famille-travail-études.</p>	

PRIORISATION

Légende :

EORT = Emploi, organisation et relations du travail

AP = Autonomie professionnelles

REM = Rémunération

PREC = Précarité

FC = Formation continue

TRF = Tâche d'enseignement et son aménagement / Ressources et financement

CONS = Consolidation et transformation du réseau

TABLEAU DE RÉFÉRENCE POUR LA DEMANDE 20

1/1

Comité paritaire	Ressources demandées – retenues par l'AGE SPPCM 2020-05-13	Demande(s) de référence
Précarité et sécurité d'emploi		<p>EORT8 : Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant déplacé sur charge ou replacé sur poste.</p> <p>PRÉC2 : Revoir l'ordre de priorité sur poste ou charge afin d'accorder une protection accrue à l'enseignante ou l'enseignant non permanent avec une ancienneté élevée.</p> <p>PRÉC5 : Introduire des modalités de sécurité du revenu pour les enseignantes et les enseignants non permanents.</p> <p>PRÉC10 : Revoir le mécanisme d'accès à la permanence pour réduire de façon significative le taux de précarité.</p> <p>PRÉC12 : Repousser la date limite jusqu'à laquelle le collège doit créer un poste et prévoir l'expédition d'une quatrième (4e) liste de postes par le Bureau de placement.</p> <p>PRÉC13 : Introduire des balises favorisant l'aménagement de l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant à temps partiel en fonction de sa charge d'enseignement et de sa réalité professionnelle.</p>
Techniques de la santé	Oui	<p>RÉM3 : Prévoir que tous frais en lien avec l'exigence d'adhésion aux ordres professionnels et de certifications relatives aux spécialités enseignées soient remboursés.</p> <p>TRF2 : Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.</p>
CNR (nouveaux mandats : invalidité partielle, veille sur les CEC et l'enseignement à distance)		<p>EORT11 : Ajouter aux mandats du comité national de rencontre celui d'effectuer des travaux sur la possibilité d'introduire la notion d'invalidité partielle dans la convention collective.</p> <p>CONS3 : Ajouter aux mandats du comité national de rencontre de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales ainsi qu'au déploiement de l'enseignement à distance.</p>
CCT (nouveau mandat : sous-financement et surembauche)	Oui	<p>TRF5 : Remanier le mode de financement des cégeps afin de stabiliser les ressources enseignantes, entre autres en y établissant un plancher substantiel en nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent par collège et de nouveaux paramètres sensibles aux particularités des diverses populations étudiantes, et injecter les ressources nécessaires.</p>
CCT (nouveau mandat : paramètres du calcul de la CI)	Oui	<p>TRF1 : Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.</p> <p>TRF6 : Injecter des ressources enseignantes au volet 1 en tenant compte des modifications au calcul de la charge individuelle de travail.</p>
CCNAÉ (nouveau mandat : conciliation famille-travail-études)		<p>EORT1 : Introduire de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes pour les collèges.</p> <p>EORT2 : Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales, notamment en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés, en ajoutant des journées d'absence rémunérées spécifiques pour raisons familiales et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et enseignants de la formation continue.</p>



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

**Résolution visant à élire une présidence par intérim advenant une invalidité
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 8, 11 et 15 juin 2020**

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

d'élire Nathalie Pilon à titre de présidente par intérim du SPPCM en remplacement d'Alexandre D. Lahaie, au moment de la démission d'Alexandre à titre de président du SPPCM et lorsque son poste d'enseignant au Cégep Ahuntsic est confirmé, et de lui attribuer les libérations nécessaires afin d'avoir une tâche complète au SPPCM et qu'elle puisse accomplir les deux fonctions de présidence et de vice-présidence aux relations de travail.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint, light blue circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Résolution visant à faire un don de solidarité exceptionnelle aux organismes communautaires
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 17 août 2020

Extrait conforme et certifié

Considérant :

- qu'il reste 1350 \$ dans le budget pour les dons aux organismes communautaires ;
- que la situation de l'emploi s'est grandement détériorée avec la COVID-19 ;
- que les besoins des organismes communautaires sont importants et urgents ;
- que le SPPCM, par sa politique de d'aide financière, veut soutenir les organismes du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité

de soumettre au comité de surveillance des finances la recommandation suivante :

que comité exécutif soit mandaté pour faire un don exceptionnel de 675 \$ au Chic Resto Pop et un don exceptionnel de 675 \$ à la Cuisine Communautaire Hochelaga-Maisonneuve.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a light blue circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

Résolution visant à créer une réserve spéciale 2020
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 17 août 2020

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

de soumettre au comité de surveillance des finances la recommandation suivante :

que la trésorerie du SPPCM, pourvu que les sommes soient disponibles et ne créent pas de déficit pour l'année 2019-2020, établissent une réserve COVID d'un montant qui sera estimé selon le surplus estimé de l'exercice se terminant le 31 août 2020, pour les besoins informatiques, pour l'embauche d'un consultant pour les archives et la gestion documentaire et pour un aménagement des locaux syndicaux permettant le travail des officiers-ères syndicaux et la distanciation recommandée par la DSP.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a light blue horizontal line.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

**Résolution visant à créer un sous-comité du Bureau syndical : Procédures et vote à distance
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 17 août 2020**

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

de recommander à l'assemblée générale de créer un sous-comité du Bureau syndical qui aura entre autres pour mandat de tester les procédures et d'écrire les guides d'instances à distances.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint, illegible stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

Résolution sur le plan et les priorités de travail 2020-2021
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 17 août 2020

Extrait conforme et certifié

Le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

que l'assemblée générale reconduise en 2020-2021 le plan de travail 2019-2020 en priorisant la négociation de la convention collective et les impacts du coronavirus sur les conditions d'exercice de notre profession et la vie syndicale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint, light blue circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve

3800, rue Sherbrooke Est, bureau A-4452, Montréal, Québec, H1X 2A2

Site internet : www.sppcm.org | Courriel : sppcm@fneeq.qc.ca

**Résolution sur les procédures d'assemblée et de vote à distance
Adoptée lors de la réunion du comité exécutif tenue le 31 août 2020**

Extrait conforme et certifié

À la suite des consultations et des votes indicatifs tenues lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 août 2020, le comité exécutif a résolu à l'unanimité :

d'entériner les procédures d'assemblée et de vote à distance (voir annexe) afin de rendre toutes les instances du syndicat décisionnelles.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Lamarre', is written over a faint, light blue circular stamp.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative

Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve



Procédures d'assemblée et de votes à distance

Soumises à l'AGE du 25 août 2020 et adoptées au comité exécutif du 31 août 2020

1. **Clavardage :**
 - a. Fermer le clavardage à « Tout le monde en public et en privé »
 - b. Permettre le clavardage uniquement vers les hôtes et co-hôtes et uniquement pour annoncer un problème technique
2. **Annonce de propositions et d'amendements :**
 - a. Utiliser l'adresse instance@sppcm.org pour transmettre les propositions ordinaires, amendements et sous-amendements au secrétariat d'assemblée
3. **Propositions privilèges :**
 - a. Un-e membre qui désire annoncer une question privilège devra ouvrir son micro et l'annoncer à voix haute.
4. **Méthodes de votes :**
 - a. Utiliser les outils de « réponses non verbales » de Zoom pour remplacer les votes à main levée.
 - i. Pour voter « oui/pour », appuyer sur le crochet vert. Pour voter « non/contre » appuyer sur le X rouge. Pour s'abstenir, ne pas voter.
 - b. Utiliser l'outil de « sondage » de Zoom lorsqu'en vertu de nos règles de procédures, un vote secret spontané est demandé par un-e membre en cours d'assemblée, sur une proposition qui n'engage pas la responsabilité du syndicat
 - i. La plateforme Zoom permet un vote (par sondage) anonyme, mais ne permet pas un vote secret. Cette méthode est donc analogue à distribuer une feuille à tous les membres présents en cours de réunion. Il est alors impossible de savoir qui a voté et qui n'a pas voté. Seul le nombre de votes et les résultats POUR ou CONTRE peuvent être connus.
 - c. Utiliser la plateforme Balotilo pour tous votes concernant les matières prévues au Code du travail (élections, grève et entente de principe), pour toutes décisions qui doivent automatiquement et obligatoirement être prises à scrutin secret selon les Statuts et règlements du SPPCM, ceux de la FNEEQ, de la CSN et du FDP..
 - i. Un guide sera transmis à l'ensemble des membres pour présenter en détail les différents outils et les procédures associées à chacun d'eux.
5. **Inscription à l'assemblée générale :**
 - a. L'inscription sera obligatoire et via la plateforme Zoom. La date limite pour s'inscrire sera deux heures avant le début de l'instance. La présence d'un-e membres inscrit-e en retard ne pourra être garantie.
 - b. Les informations à transmettre lors de l'inscription seront : prénom, nom, département, adresse courriel professionnelle (@cmaisonneuve.qc.ca), numéro de téléphone et année de naissance ou code postal. Ces informations sont essentielles aux fins d'identification et de vérification du statut de membre au moment de l'inscription.